Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Clôture de la régie d'avances service enfance jeunesse antenne de Moncoutant

Décision D-2026-108

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et de recettes ;
Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a délégué à la Présidente de prendre toute décision concernant les « création modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services » ;
Vu l'arrêté de la Présidente n°A-2026-17 du 21 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal LAGOGUÉE, 1er vice-président, pour traiter des affaires relatives aux finances et budget ;
Vu la délibération DEL-CC-2025-157 du 23 septembre 2025 relative à la délégation de la gestion du service enfance à la commune de Moncoutant ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 mai 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances service enfance jeunesse antenne de Moncoutant étant clôturée au 1er janvier 2026, il convient par conséquent de clôturer également le compte DFT de la régie.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération et Monsieur le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de Bressuire et à Monsieur le Trésorier de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 7/05/2026

Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE

Transmis en préfecture le .....18 MAI 2026....

Notifié ou publié le .....18 MAI 2026.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.